Image not found or type unknown

Remplacement salariée grossesse

Par **springfield**, le **13/08/2016** à **12:21**

Bonjour,

Un ami remplace une salariée suite à sa grossesse.

Ce remplacement s'est composé en plusieurs périodes :
- Formation/passation (intérim)
- Congés pathologique (intérim)
- Congés maternité (CDD)

A la base, la salariée voulait prendre ses congés annuels à la suite de la période des congés maternités. Maintenant, elle souhaite prendre un congé parental de 2 mois.

Question 1 : Est-ce que la période de congés payés et parental rentre dans les conditions d'un avenant au CDD signé ?

Question 2 : A la suite, est-ce que l'entreprise peut, de nouveau, l'appeler pour un contrat en intérim ? (est-ce que la période de carence s'applique aussi dans ce cas là ?).

Par **P.M.**, le **13/08/2016** à **17:51**

Bonjour,
Puisqu'il s'agit de contrats de remplacement, a priori, il n'y a pas de carence à respecter...
Il faudrait savoir si le CDD est à terme précis de date à date ou à terme imprécis avec une période minimale jusqu'au retour de la personne remplacée...

Par **springfield**, le **13/08/2016** à **19:23**

Merci pour votre réponse, je vais me renseigner.

Mais après le CDD, y'a-t-il un délai de carence si l'entreprise veut le refaire travailler en intérim ?

Par **P.M.**, le **14/08/2016** à **09:25**

Bonjour,
Comme je l'ai indiqué, il n'y a pas de carence à respecter après un contrat de remplacement...

Par **springfield**, le **14/08/2016** à **10:40**

Très bien, merci pour votre réponse.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés